

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 23
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille dix, le 28 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – BINET – PUJO – BETTON – FERRARO – CELAN – DUBOS – HARAMBAT – LANGLOIS – REMIGI – CHIBRAC – DARNAUDERY – BOUSSEAU – LAFARGUE – DESCLAUX – STEFFE – BATORO – BONNET – COUDOUGNAN – SALA – GIBEAUD – METRA – LAFON Guy

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mrs SORHOLUS – DELARUE – COMMARIEU – GILLME WAGNER – RECORIS – MAISON – LAFON JP

ABSENTS EXCUSES : Mmes OTHABURU – GASTAUD – MERLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur PUJO

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

Le 22 septembre 2010.

Monsieur Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

aux

*MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL*

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le mardi 28 septembre 2010 à 19 heures, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances :

- Fourrière Bechemin – Répercussion des frais supportés par la commune auprès des propriétaires de véhicules
- Décision modificative n° 3 au budget communal 2010 de la commune
- Extension des compétences de la régie du marché – fixation des tarifs

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Zone d'activités Auguste V – Détermination des clauses spéciales
- Incorporation de l'espace vert du lotissement « Le Hameau du Moulin à vent »
- Cession par le département de la Gironde de plusieurs parcelles de terrains en vue de leur incorporation dans le domaine communal
- Dénomination d'une voie nouvelle
- Travaux sur les couches de roulement – Facturation à la Communauté de Communes Cestas Canéjan

Scolaire :

- Fourniture de repas par les cuisines centrales aux personnel communal, personnel des écoles, pompiers, enseignants, élèves IUFM, collégiens et lycéens effectuant des stages dans les écoles et aux associations pour l'année scolaire 2010/2011
- Subvention allouée à l'école primaire bourg

- Aide indirecte au Comité de Jumelage : voyage réalisé à l'invitation de la ville de Furstenwalde

Culturel :

- Participation aux séjours organisés par le Club Léo Lagrange de Gazinet
- Participation de la commune au stage de football organisé par le SAGC Football
- Organisation du Salon du Livre de Cestas – Edition 2011 – aux sources du livre « sur les chemins culturels, patrimoniaux et gastronomiques »
- Vente d'ouvrages et documents de la Médiathèque municipale – Autorisation
- Subvention exceptionnelle au Téléthon - Autorisation

Jeunesse-Sports

- Piscine municipale – Fixation d'un tarif pour les établissements extérieurs pendant les heures d'ouverture au public
- Subvention au SAGC Rink Hockey pour acquisition de matériels

Etat Civil – cimetière :

- Dénomination du nouveau cimetière

Divers :

Questions diverses :

- Question orale NPA

Communications :

- des décisions prises par le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- rapport d'activités 2009 de la Communauté de Communes Cestas Canéjan
- information sur l'évolution du dossier de l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes de Cestas/Canéjan aux Communes de Martignas et Saint-Jean d'Ilac
- bilan SIVU 2009

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010 - DELIBERATION N° 5 / 1.

Réf : SG-DH

OBJET : FOURRIERE BECHEMIN – REPERCUSSION DES FRAIS SUPPORTES PAR LA COMMUNE AUPRES DES PROPRIETAIRES DE VEHICULES

Monsieur le Maire expose,

Par décision n° 35/2010 en date du 25 juin 2010 et reçue en Préfecture de la Gironde le 29 juin 2010 vous m'avez autorisé à signer une convention avec la Sté Bechemin, Carrosserie de dépannages à Cestas, pour stocker dans l'emprise de sa propriété les véhicules abandonnés sur la voie publique (épaves, entraves à la circulation, stationnement sur la voie publique de longue durée...) et fixer les conditions financières de ce service rendu à la Commune de Cestas.

Les dépenses résultant de ce service devant être répercutées auprès des propriétaires dès qu'ils sont identifiés, je vous demande de :

- m'autoriser à facturer au propriétaire identifié les frais supportés par la Commune tel que prévu dans la décision précitée et d'en encaisser les sommes

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et une abstention (élu NPA).

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à facturer le coût de l'opération auprès des propriétaires identifiés et à encaisser les sommes correspondantes.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010 - DELIBERATION N° 5 / 2.

Réf : JPA

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET 2010 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Conformément au Programme Local de l'Habitat, la Commune a l'obligation de réaliser des logements locatifs sociaux. Une opportunité d'acheter un terrain s'est présentée à Réjouit. Nous l'avons saisie et je vous demande donc, à cet effet, le vote de crédits complémentaires.

<i>DEPENSE NOUVELLE OU COMPLETEE</i>				<i>RECETTE NOUVELLE OU COMPLETEES</i>			
Chapitre	Article	INTITULE	MONTANT	Chapitre	Article	INTITULE	MONTANT
21	-	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	267 000.00	16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	267 000.00
	2115	Terrains bâtis	267 000.00		1641	Emprunt en euros	267 000.00
TOTAUX EGAUX			267 000.00				267 000.00

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- adopte la décision modificative n° 3 au budget primitif 2010 de la Commune

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010 - DELIBERATION N° 5 / 3.

OBJET : EXTENSION DES COMPETENCES DE LA REGIE DU MARCHE – FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de l'organisation des fêtes locales, un certain nombre de commerçants non sédentaires occupent le domaine public. Il est donc proposé d'étendre les compétences de la régie du marché, aux manifestations suivantes :

- fêtes locales,
- petits cirques,
- ventes de fleurs pour cimetières
- forains divers lors de kermesses, carnivals.

Par conséquent, il est proposé de fixer un tarif spécifique de redevance d'occupation du domaine public, et ce pour chaque manifestation, selon la tarification suivante :

Fêtes locales et carnivals

Désignation des métiers	Tarifs
Stands (tir, pêche, etc..) moins de 10 mètres	25 €pour la durée de la fête
Stands (tir, pêche, etc..) plus de 10 mètres	35 €pour la durée de la fête
Manège enfants	60 €pour la durée de la fête
Manège enfants sans couverture	30 €pour la durée de la fête
Grand manège (autos tamponneuses, chenilles...)	120 €pour la durée de la fête

Petits cirques

Durée	Superficie	Tarifs pour la durée de la fête
4 jours maximum	Inférieur à 200 m ²	1.80 €le m ²
4 jours maximum	Supérieur à 200m ²	1.90 €par m ² supplémentaire

Vente de fleurs

Durée	Tarif
De 7h00 à 18h00	8 €le m ² par jour

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et une abstention (élu NPA),

- adopte les tarifs d'occupation du domaine public pour les manifestations citées ci-dessus,
- dit que ces tarifs seront communiqués à l'ensemble des commerçants concernés,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010 - DELIBERATION N° 5 / 4.

Réf : Technique-EE

OBJET : ZONE D'ACTIVITES – DETERMINATION DES CLAUSES SPECIALES.

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de l'effort financier consenti par la Commune en faveur des lotissements d'activités et afin d'éviter la spéculation sur les terrains à vocation industrielle et/ou artisanale, tout en restant en adéquation avec la politique de la Commune en faveur du développement économique, il est nécessaire d'appliquer les prescriptions suivantes aux lotissements d'activités communaux et en particulier, « Auguste V » en vue d'obtenir :

- l'obligation de construire,
- la conservation du caractère industriel et/ou artisanal,
- l'impossibilité de spéculer,

Il convient donc d'ajouter à la promesse de vente type votée par délibération en date du 12 septembre 2007 reçue en Préfecture de la Gironde le 14 septembre 2007, les clauses spéciales suivantes sur les futures promesses de vente et actes authentiques, en particulier :

1°- l'acheteur s'engage à signer l'acte authentique : dans les trois (3) mois suivants l'obtention du permis de construire et dans tous les cas, au plus tard neuf (9) mois à compter de la signature de la promesse de vente ci-jointe. Passé ce délai, la Commune se réserve le droit de procéder à une réévaluation du prix de vente.

2°- l'acheteur s'engage formellement à construire un bâtiment à vocation professionnelle dans un délai de quatre ans, à compter de la signature de l'acte authentique,

3°- pendant ce délai de quatre ans, le terrain non construit ne pourra être vendu qu'à des acquéreurs désignés par la Commune ou agréés par elle par délibération du Conseil Municipal, et pour un prix égal au prix d'achat augmenté des frais d'acquisition,

4°- à l'expiration de ce délai de quatre ans, la Commune aura le droit d'exiger selon les conditions fixées au paragraphe précédent le rachat à son profit ou la revente à des tiers du terrain non construit,

5°- si des travaux ont été commencés mais ne sont pas terminés ni poursuivis, la Commune se réserve le droit de faire jouer les prescriptions prévues aux paragraphes précédents. Dans ce cas, le montant de la valeur des travaux pourrait s'ajouter au prix d'achat et aux frais d'acquisition.

Je vous propose :

- de vous prononcer favorablement sur les clauses énoncées ci-dessus à stipuler dans les futures promesses de vente et actes notariés,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et un contre (élu NPA),

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- adopte les clauses sus énoncées et autorise Monsieur le Maire à les faire inscrire dans les futures promesses et actes de vente,

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE
DE
CESTAS**

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

VENTE DE BIENS IMMOBILIERS SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

ENTRE LES SOUSSIGNES

VENDEURS

Commune de Cestas
2, Avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS
tel : 05.56.78.13 00 – Fax : 05.57.83.59.64

Représentée par Pierre DUCOUT, Maire de Cestas, dûment habilité par la délibération n°xxx du Conseil Municipal en date du xxxxxxxx 2010, reçu en Préfecture de la Gironde le xxxxxxxx 2010 et publié le xxxxxxxxxxxxxxxx 2010.

ACQUEREUR

Monsieur xxxxxxxxxxxxxx, Société xxxxxxxxxxxxxxxx, xxxxxxxxxxxxxxxx, xxxxxxxxxxxxxxxx, 33610 CESTAS

L'Acquéreur aura la possibilité, avant la réalisation de la dernière des conditions suspensives, de se substituer dans le bénéfice des présentes toute personne morale de son choix, dont il restera garant personnel et solidaire pour l'exécution du contrat jusqu'à la signature de la vente et du paiement du prix.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Le vendeur, en s'obligeant, et en obligeant ses héritiers et ayants droit solidairement entre eux, à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues, vend à l'acquéreur qui accepte et s'engage à acquérir sous réserves des conditions suspensives énoncées aux présentes, les biens et droits immobiliers désignés ci-après :

SITUATION ET DESIGNATION

Terrain sis xxxxxxxxxxxxxxxx

Section xxxxxxxxx, lot n°xxxx

Contenance après bornage : xxxxxxxx m²

Tels que les dits bien existent et se comportent dans leur état actuel, sans aucune exception ni réserve, l'acquéreur déclarant connaître les biens pour les avoirs vus et visités et dispensant le vendeur d'une plus ample désignation.

L'acquéreur déclare qu'il envisage de réaliser un bâtiment à vocation industrielle ou artisanale.

Le vendeur autorise l'acquéreur à déposer en mairie tous les documents et demandes utiles.

LE VENDEUR DECLARE :

* Sur l'état civil : qu'il s'oblige à faire dans l'acte de réalisation des présentes les déclarations civiles d'usage et que rien dans ces déclarations ne s'oppose à cette réalisation

* Sur l'origine de propriété : qu'il est le seul propriétaire des biens pour les avoirs acquis et s'engage à fournir à première demande, tous les titres de propriété et pièces nécessaires à la vente.

* Sur les servitudes et l'urbanisme : que les biens objet des présentes, ne sont à sa connaissance grevés d'aucune servitude autre que celle résultant de la situation naturelle des lieux, du plan d'aménagement et d'urbanisme et de la loi en général, les questions d'urbanisme faisant ci-après l'objet d'une condition suspensive

* Sur l'environnement : le vendeur déclare que le terrain vendu n'a jamais supporté une exploitation soumise à déclaration ou autorisation dans le cadre des lois relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, et qu'à sa connaissance, le terrain ne contient aucune pollution dans son sous-sol

* Sur la situation hypothécaire : que les biens à vendre sont libres de tout privilège immobilier spécial et de toutes hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales. Si des inscriptions hypothécaires se révélaient, il s'oblige à en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais.

* Sur l'état locatif : que les biens seront le jour de l'entrée en jouissance, libres de toute location, occupation ou réquisition.

PRIX DE VENTE :

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix indiqué ci-dessous, et payable en totalité le jour de la signature de l'acte authentique :

Soit xxxxxxxxxxxx €HT

De convention expresse, le versement effectif de la totalité du prix et du montant des frais ainsi que la signature de l'acte authentique nécessaire pour la publication foncière, conditionneront le transfert de propriété au profit de l'acquéreur.

PROPRIETE ET JOUISSANCE :

L'acquéreur sera propriétaire des biens à vendre à compter du jour de la signature de l'acte authentique. Il en aura la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter du même jour.

CONDITIONS :

La vente est consentie et acceptée sous les conditions ordinaires et de droit que l'acquéreur s'oblige à accomplir :

ETAT DES BIENS : prendre le bien vendu dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, sans garantie de la part du vendeur en raison du bon ou du mauvais état du sol ou du sous-sol.

SERVITUDES : souffrir les servitudes passives apparentes ou non, continues ou discontinues pouvant grever les biens vendus, profiter de celles actives s'il en existe

TAXES ET CHARGES : acquitter à compter du jour d'entrée en jouissance, les impositions taxes et charges de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis.

ASSURANCES : faire son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation des polices d'assurance et abonnements divers souscrits par le vendeur et relatifs aux biens vendus

FRAIS : payer tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui seront la suite et la conséquence.

ABONNEMENTS : l'acquéreur fera muter à son nom, à compter de l'entrée en jouissance, tous contrats d'abonnement.

DECLARATION DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur déclare :

* que rien dans sa situation juridique et dans sa capacité bancaire ne s'oppose aux demandes de prêt qu'il se propose de solliciter

CONDITION SUSPENSIVE

La présente vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- l'obtention du financement nécessaire à l'achat du terrain.
- l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

OBLIGATION DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur s'engage :

- * à réaliser un bâtiment industriel ou commercial sur la zone d'activités d'Auguste V
- * à déposer un permis de construire dans les plus brefs délais
- * à faciliter l'instruction du dossier de permis de construire
- * à effectuer dans les plus brefs délais toutes les démarches lui incombant directement, afin de ne pas augmenter la durée d'immobilisation des biens à vendre, laquelle pourrait constituer pour le vendeur un préjudice très grave.

INTERDICTION PAR LE VENDEUR

Le vendeur s'interdit, et ceci jusqu'à la signature de l'acte authentique, d'aliéner à une autre personne que l'acquéreur, les biens vendus, quels que soient les avantages qu'il pourra en tirer, l'acquéreur se réservant le droit de demander en justice l'annulation de tous actes faits en violation des présentes, nonobstant tous dommages et intérêts.

REALISATION :

Les présentes constituent, dès leur signature, un accord définitif sur la chose et sur le prix.

L'acte authentique sera établi sur convocation du notaire, sous réserve de l'obtention par ce dernier, de toutes les pièces, titres et documents nécessaires à la perfection de l'acte.

Date prévue pour la signature de l'acte authentique : dans les trois (3) mois suivants l'obtention du permis de construire et dans tous les cas, au plus tard neuf (9) mois à compter de la signature de la présente promesse de vente.

En tout état de cause et passé ce délai, la Commune se réserve le droit de procéder à une réévaluation au taux légal du prix de vente, basée sur l'indice national du coût de la construction.

Les clauses spéciales définies par la délibération n°x/x du Conseil Municipal en date du xx/09/2010 s'appliquent à la présente transaction.

Notaire désigné : Maître MASSIE à Gradignan

CLAUSE PENALE

En application de la rubrique « réalisation » ci avant, il est convenu qu'au cas où l'une des parties viendrait à refuser de régulariser par acte authentique la présente vente, dans le délai imparti, sauf à justifier de l'application de la condition suspensive, elle pourra y être contrainte par tous les moyens et voies de droit, en supportant les frais de poursuite et de recours à la justice et sans préjudice de tous dommages et intérêt.

Toutefois, la partie qui n'est pas en défaut pourra, à son choix, prendre acte du refus de son co-contractant et invoquer la résolution du contrat.

Dans l'un et l'autre cas, il est expressément convenu que la partie qui n'est pas en défaut percevra à titre d'indemnisation forfaitaire de son préjudice 10% du prix de vente de l'autre partie.

VERSEMENT DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur effectue à l'instant un dépôt entre les mains du :

TRESOR PUBLIC

Son montant s'élève à 10% du montant HT de la vente soit : xxxxxxxxx €

Ce versement s'imputera sur le prix convenu de la vente, sauf application de la condition suspensive indiquée aux présentes, auquel cas, il serait intégralement restitué à l'acquéreur.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous litiges à survenir entre les parties seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées à l'article 8 de la loi du 17-04-1918 – article 1837 du Code Général des Impôts), que le présent engagement exprime l'intégralité du prix convenu.

DIVERS

Le présent compromis devra être exécuté intégralement, il ne pourra recevoir d'application partielle, sauf accord formel préalable et écrit des parties.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes s'avéraient nulles, une telle nullité n'entraînerait pas celle des autres dispositions, les parties s'engageant alors à remplacer les dispositions nulles par de nouvelles conventions juridiquement valables et aussi près que possible du sens et du but envisagés initialement aux plans juridiques et économiques.

Fait à Cestas

Le xx/xx/2010

Pour la Société xxxxxxxxxx

Pour la Commune de Cestas

Monsieur xxxxxxxxx

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010 - DELIBERATION N° 5 / 5.

Réf : Techniques - EE

OBJET : INCORPORATION DE L'ESPACE VERT DU LOTISSEMENT « LE HAMEAU DU MOULIN A VENT »

Monsieur CELAN expose :

Par courrier en date du 9 août 2010, les copropriétaires du groupement d'habitations « Le Hameau du Moulin à Vent » nous demande d'incorporer dans le domaine communal l'espace vert de ce lotissement (voir plan ci-joint) et de leur confirmer que cette parcelle restera un espace vert.

Il s'agit de la parcelle BM numéro 58 d'une superficie de 3 988 m².

La voirie a été rétrocédée par l'Habitat Girondin par acte en date du 10 juin 1983

Cet espace vert privé est entretenu depuis de nombreuses années par les services municipaux, rien ne s'oppose donc à son classement dans le domaine communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'incorporation de la parcelle BM n°58 dans le domaine communal émanant des copropriétaires de ce groupement d'habitations « Le Hameau du Moulin à vent »,

Considérant que les services municipaux entretiennent cet espace vert depuis de nombreuses années,

Je vous demande de :

- confirmer que cette parcelle BM n° 58 restera en espace vert,
- vous prononcer favorablement pour l'incorporation dans le domaine communal de l'espace vert du lotissement « Le Hameau du Moulin à Vent » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à titre gratuit devant le notaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- se prononce favorablement sur l'incorporation de l'espace vert cadastré BM n°58 dans le domaine privé communal, et s'engage à ne pas changer sa vocation d'espace vert

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte de transfert de propriété avec les copropriétaires du lotissement « Le Hameau du Moulin à Vent », en l'étude de Maître MASSIE, notaire de la Commune.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010 - DELIBERATION N° 5 / 6.

Réf : Techniques - EE

OBJET : CESSIION PAR LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE DE PLUSIEURS PARCELLES DE TERRAINS EN VUE DE LEUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Monsieur CELAN expose :

Par courrier en date du 7 juin 2010, le Département de la Gironde a proposé la cession des parcelles suivantes à la Commune :

- D 4660 : 2 180 m²
- D 4662 : 1 685 m²
- ED 163 : 643 m²
- ED 167 : 738 m²
- EH 23 : 990 m²
- EH 25 : 920 m²
- EI 266 : 189 m²
- EK 60 : 225 m²
- EK 62 : 7 560 m²

Ces parcelles sont pour la plupart des délaissés longeant des emprises de voies communales et résultant des ouvrages de franchissement de la voie ferrée exceptée la EK 62 qui correspond à l'emprise du passage supérieur du Chemin des Sources . Rien ne s'oppose donc à leur classement dans le domaine communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de cession de ces diverses parcelles par le Conseil Général de la Gironde,

Considérant la situation et la nature des parcelles indiquées ci-dessus

Considérant qu'il n'y a pas de changement d'affectation de la EK 62

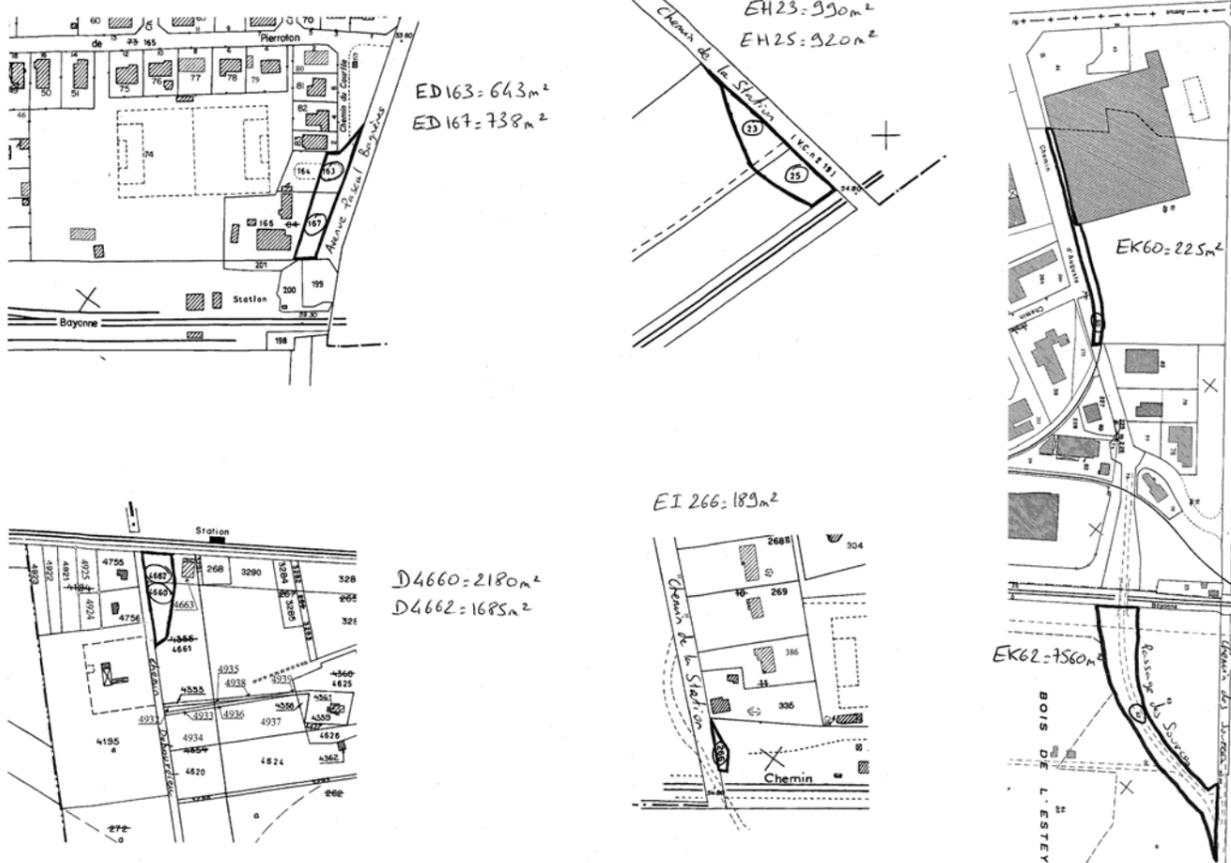
Je vous demande de vous prononcer favorablement pour l'incorporation :

- * dans le domaine privé communal des parcelles D 4660, D 4662, ED 163, ED 167, EH 23, EH 25, EI 266, et EK 60
- * dans le domaine public de la EK 62

pour une superficie totale de 15 130 m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à titre gratuit devant le notaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- se prononce favorablement sur l'incorporation des parcelles précitées comme indiqué ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte de transfert de propriété relatif à ces parcelles avec le Conseil Général de la Gironde, en l'étude de Maître MASSIE, notaire de la Commune.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010 - DELIBERATION N° 5 / 7.

Réf : Urbanisme - VS
 OBJET : DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE DEBOUCHANT SUR L'AVENUE DE VERDUN

Monsieur CELAN expose :
 Considérant le développement de l'urbanisation sur l'avenue de Verdun suite notamment à des divisions de parcelles, il apparaît nécessaire, afin de pouvoir numérotter les nouveaux détachements intervenus récemment, en particulier sur la propriété cadastrée, section AD N°336-340-342, de procéder à la dénomination de la nouvelle voie de desserte privée qui est à vocation à être incorporée dans le domaine public communal.

- Je vous propose l'appellation suivante:
- Impasse dou Saouruc (du sorbier)
- Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
 - autorise Monsieur le Maire à dénommer cette voie « Impasse dou Saouruc »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010 - DELIBERATION N° 5 / 8.

Réf : ST - DL
 OBJET : TRAVAUX SUR LES COUCHES DE ROULEMENT - FACTURATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS CANEJAN

Monsieur le Maire expose :
 «Dans le cadre du développement économique de la Commune, la Communauté de Communes Cestas-Canéjan a réalisé l'aménagement de la Zone d'Activités de Pot au Pin.
 Il s'avère que des travaux de réfection des voiries sont nécessaires préalablement à l'intégration de la voirie de cette zone d'activités dans le domaine public de la Commune de Cestas.

- La Commune de Cestas ayant un marché de travaux à bons de commande a fait procéder aux travaux suivants :
- reprise de la voirie intérieure du Chemin Saint Raymond de la Zone d'Activité de Pot au Pin
 - restructuration du chemin du Pot au Pin
 - élargissement du Chemin Saint Raymond

Le montant des travaux effectués s'élève respectivement à 41 255,18 € 63 762,20 € et 10 131,18 €HT soit 137 717,67 €TTC.
 L'entreprise ayant réalisé ces travaux s'est engagée à prendre à sa charge au titre de la garantie de ceux-ci, 50 % du montant des travaux de reprise intérieure du Chemin Saint Raymond soit 24 670.60 euros TTC.
 Afin que la Communauté de Communes Cestas-Canéjan rembourse les frais engagés par la Commune de Cestas, il convient de m'autoriser à établir la facture correspondant au montant des travaux, soit 113 047.07 euros TTC.

- Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
 - autorise Monsieur le Maire à établir la facture correspondant au montant des travaux

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010 - DELIBERATION N° 5 / 9.

OBJET : FOURNITURE DE REPAS PAR LES CUISINES CENTRALES AUX PERSONNEL COMMUNAL, PERSONNEL DES ECOLES, POMPIERS, ENSEIGNANTS, ELEVES IUFM, COLLEGIENS et LYCEENS EFFECTUANT DES STAGES DANS LES ECOLES ET AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Monsieur le Maire expose :
 Par délibération n° 9/27 en date du 17 décembre 2009, reçue en Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2009, le Conseil Municipal a fixé le tarif des repas fournis par les cuisines centrales aux :

- Personnel communal
- Personnel des écoles
- Pompiers
- Enseignants

- Collégiens et lycéens effectuant des stages dans le cadre de leur formation
- Elèves de l'IUFM effectuant des stages dans le cadre de leur formation
- Repas fournis aux associations

Il convient de réactualiser les prestations pour l'année Scolaire 2010/2011 comme suit en appliquant le tarif arrêté par délibération n° 4/3 du 29 juin 2010 reçue en Préfecture le 2 juillet 2010

Prestations	Tarif par repas
Personnel communal Personnel des écoles Pompiers Enseignants Elèves de l'IUFM effectuant des stages dans le cadre de leur formation	2,89 €
Collégiens et lycées effectuant des stages dans le cadre de leur formation Personnel communal se restaurant en service et en présence des enfants	Gratuit
Repas de fêtes (repas + service) fournis aux associations communales (anciens combattants, ...)	18,50 €
Repas fournis aux RPA	3,69 €
Repas fournis CLSH (associatifs et communaux)	2,89 €

Dans le cadre de manifestations organisées en partenariat avec une association communale, le tarif de la prestation repas sera défini conventionnellement et acté par le Conseil Municipal.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes des conclusions de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à facturer les prestations ci-dessus.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010 - DELIBERATION N° 5 / 10.

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A L'ECOLE PRIMAIRE BOURG.

Monsieur LANGLOIS expose :

Monsieur de directeur de l'école primaire bourg sollicite une participation de la collectivité au financement du coût de tramway supporté par les élèves lors de sorties pédagogiques.

Ces sorties pédagogiques sont proposées aux élèves dans un but éducatif.

Dans le cadre de l'année scolaire 2009/2010, l'école primaire Bourg a participé à une sortie à Bordeaux le 19 mars 2010 pour un coût de 25,10 €

Il vous est proposé d'allouer une participation aux frais de cette sortie pédagogique de 25,10 € à l'école Primaire Bourg

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention de 25,10 € à l'école primaire Bourg

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010 - DELIBERATION N° 5 / 11.

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : AIDE INDIRECTE ACCORDEE AU COMITE DE JUMELAGE : REALISE A L'INVITATION DE LA VILLE DE FURSTENWALDE

Monsieur LANGLOIS expose :

Dans le cadre de la 17^{ème} fête du printemps à Fürstenwalde « Fêtez l'Europe avec nous » qui s'est déroulée du 28 au 30 mai dernier, une délégation cestadaise du Comité de Jumelage a répondu à l'invitation faite à la France, mise à l'honneur cette année, et a donc participé à toutes les festivités.

Cette délégation, accompagnée d'une banda locale, a fait partager sa culture et son « savoir vivre » auprès des habitants de Furstenwalde entretenant ainsi les relations d'amitié qui nous lient depuis de nombreuses années.

Le transport de cette délégation a été assuré par le service municipal des transports (fourgon et autocar) pour une valeur estimée à 7000 euros.

Il vous est proposé de ne pas facturer cette prestation au Comité de Jumelage et d'inscrire la somme en « aide indirecte » de la Commune à cette association.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 29 voix pour, Monsieur DARNAUDERY ayant quitté la salle ne participe pas au vote,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS
- autorise Monsieur le Maire à accorder la gratuité de ce transport au Comité de Jumelage

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010 - DELIBERATION N° 5 / 12.

Réf. : Culturel- BD

OBJET : PARTICIPATION AUX SEJOURS ORGANISES PAR LE CLUB LEO LAGRANGE DE GAZINET

Monsieur le Maire expose :

Le Club Léo Lagrange de Gazinet a organisé en 2010 à Peyragudes,

- un séjour au ski du 1 au 5 mars,
- un séjour « pleine nature » du 17 au 24 juillet
- un stage de pêche du 5 au 9 juillet.

34 jeunes Cestadais ont participé à ces séjours.

Il vous est proposé d'attribuer à cette association la participation habituelle de 45 € par participant Cestadais, soit :

45 € x 34 = 1 530 € (mille cinq cent trente euros).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 29 voix pour, Monsieur DARNAUDERY ayant quitté la salle ne participe pas au vote,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire

- autorise Monsieur le Maire à verser une participation de 1 530 € au Club Léo Lagrange de Gazinet
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010 - DELIBERATION N° 5 / 13.

Réf. : Culturel- BD

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU STAGE DE FOOTBALL ORGANISE PAR LE SAGC FOOTBALL.

Monsieur le Maire expose :

Comme les années précédentes, la section football du SAGC a organisé du 26 au 29 Août 2010, un stage de football à Montalivet s'adressant à 28 jeunes Cestadais licenciés du club, âgés de 13, 15 et 18 ans

Il vous est proposé d'attribuer à la section la participation habituelle de 45 € par participant cestadais, soit :

45 € x 28 = 1 260 € (mille deux cent soixante euros).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à verser une participation de 1 260 € à la section Football du SAGC
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010 - DELIBERATION N° 5 / 14.

Réf. : Culturel- BD

OBJET : ORGANISATION DU SALON DU LIVRE DE CESTAS – EDITION 2011 - AUX SOURCES DU LIVRE « SUR LES CHEMIN CULTUREL, PATRIMONIAUX ET GASTRONOMIQUES ».

Madame BETTON expose :

Le 6^{ème} Salon du Livre, organisé tous les deux ans se déroulera les 12 et 13 mars 2011. Il s'adresse aux habitants de notre commune et des communes environnantes.

Les patrimoines d'hier, d'aujourd'hui, de demain, d'ici et d'ailleurs, ceux que l'on construit et que l'on se transmet entre générations, ceux qui permettent de redécouvrir sa région, son village et de participer ainsi à la construction, de l'identité culturelle d'une commune au fil du temps, seront à l'honneur pour cette 6^{ème} édition.

Cette édition exceptionnelle s'appuiera sur 2 événements majeurs de la vie culturelle locale : la présentation de l'ouvrage de mémoire réalisé par les Amis du Vieux Cestas et la présentation de la médiathèque municipale agrandie et réaménagée.

Cet événement se déroulera en 3 temps :

- début mars, deux semaines d'animations prépareront le salon.
 - o Le centre culturel proposera des animations à destination de tous les publics ainsi que des rencontres scolaires.
 - o Les carnets de voyage permettront aux élèves des écoles primaires et du collège de redécouvrir leur quartier à travers des rencontres avec les membres des Amis du Vieux Cestas.
 - o La soirée du 11 mars 2011 sera dédiée à l'inauguration de la médiathèque.
- Le salon du livre, point d'orgue de la manifestation, le samedi 12 et le dimanche 13 mars 2011, avec la présentation de l'ouvrage des Amis du Vieux Cestas.

Éditeurs, libraires auteurs régionaux seront également présents sur ce salon et mettront l'accent sur les plaisirs gourmands à travers une table ronde.

 - des expositions : architecture de l'habitat noble, bourgeois, ouvrier et paysan (photos et objets issus des collections privées).

Des ateliers de numérisation d'objets et de réparation de photos anciennes, des ateliers ludiques sur les techniques de l'image et du son, des ateliers culinaires ainsi qu'une initiation à la reliure permettront à tous de se rencontrer et de partager.

Des dégustations musicales, des jeux anciens recréés, rythmeront ces journées.

Un plan de financement s'élevant à 22 000 € est annexé à la présente délibération.

Pour aider au financement de cette nouvelle édition du Salon du Livre, il vous est proposé de déposer des demandes de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde et du Conseil Régional d'Aquitaine.

Pour son édition 2011, l'événement relèvera donc le défi de la communication avant, pendant et après la manifestation.

Je vous demande d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subventions auprès des organismes concernés.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON
- adopte le plan de financement joint à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde et du Conseil Régional d'Aquitaine

Budget prévisionnel – Aux Sources du livre de Cestas - Édition 2011-	
Dépenses	
Honoraires aux auteurs	5 000,00
Conférences	2 000,00
Animations	3 400,00
Communication	1 900,00
Équipes techniques secours	500,00
Expositions	1 900,00
Repas	2 200,00
Café d'accueil, petits déjeuners	300,00
Matériels	1 800,00
Frais de structure	2 000,00
Frais de déplacement	1 000,00
TOTAL Dépenses	22 000,00 €

Recettes :

Conseil Général	1
	000,00 €
Conseil Régional	1
	000,00 €
Mairie	20 000 €
Total des recettes	22 000 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010 - DELIBERATION N° 5 / 15.

Réf : SG-GM

OBJET : VENTE D'OUVRAGES ET DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE - AUTORISATION

Madame BETTON expose :

Pour le bon fonctionnement de notre médiathèque municipale, il est nécessaire d'éliminer certains documents ou ouvrages de nos collections afin de pouvoir faire de la place pour les nouvelles acquisitions.

Cette opération revêt le terme technique de « désherbage ».

Il vous est proposé

- d'autoriser le retrait de certains ouvrages et documents des collections de la médiathèque dans le cadre d'une vente ouverte au public
- de fixer le prix des ouvrages et documents mis à la vente (annexe ci-jointe)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le retrait de certains ouvrages et documents des collections de la médiathèque dans le cadre d'une vente ouverte au public
- de fixer le prix des ouvrages et documents mis à la vente conformément à l'annexe ci-jointe.

Vente de livres pilonnés de la médiathèque
Tarification

0,50 € Livres jeunesse / Poche / Livres cassettes / Bandes dessinées

1 € Romans / Documentaires / Vidéos cassettes

2 € Beaux livres

5 € Encyclopédies

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010 - DELIBERATION N° 5 / 16.

Réf : SG-GM

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TELETHON - AUTORISATION

Madame BETTON expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur la vente de livres et documents.

Il vous est proposé de verser, au titre de l'année 2010, une subvention exceptionnelle au Téléthon d'un montant équivalent au montant des ventes de livres et documents de la médiathèque.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle au Téléthon dont le montant sera équivalent à celui de la recette des ventes de livres et documents de la médiathèque.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010 - DELIBERATION N° 5 / 17.

Réf : SG-DH

Objet : PISCINE MUNICIPALE – FIXATION D'UN TARIF POUR LES ETABLISSEMENTS EXTERIEURS PENDANT LES HEURES D'OUVERTURES AU PUBLIC

Monsieur CHIBRAC expose :

Compte tenu des demandes d'utilisation de la piscine municipale par des établissements extérieurs à la Commune (Centres aérés, établissements spécialisés...), je vous propose de fixer le tarif de l'entrée à 0,52 euro à compter du 1^{er} octobre 2010.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC
- décide de fixer à 0,52 euro le tarif de l'entrée de la piscine applicable aux établissements extérieurs pendant les heures d'ouvertures au public à compter du 1^{er} octobre 2010

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010 - DELIBERATION N° 5 / 18.

SG/PB

OBJET : SUBVENTION AU SAGC RINK HOCKEY POUR ACQUISITION DE MATERIELS

Monsieur CHIBRAC expose,

La section Rink Hockey de notre Club Omnisport, le SAGC, souhaite acquérir du matériel pédagogique de promotion de ce sport auprès des jeunes, afin de se faire connaître au plus grand nombre et favoriser ainsi la pratique sportive dans cette discipline.

Un dossier de présentation de ces investissements a été adressé à la Commune, il s'élève à 4 623,50€

Le plan de financement est le suivant :

Subvention sollicitée au Conseil Général	1 500 €	32.45% de l'investissement
Subvention sollicitée à la Mairie	1 000 €	21.62 % de l'investissement
Autofinancement du SAGC	2 123.50 €	45.93% de l'investissement

Compte tenu de l'intérêt que représente l'acquisition de ce matériel pour aider à la pratique sportive de la plus ancienne section de notre Club Omnisport, cette somme ayant été inscrite au budget primitif que vous avez voté le 13 avril dernier, je vous propose de vous prononcer favorablement pour cette aide à l'acquisition de matériel pour la section SAGC Rink Hockey.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC
- se prononce favorablement pour une participation de 1 000 € à l'acquisition du matériel sollicitée par le SAGC – section Rink Hockey
- décide de verser une subvention complémentaire de 1 000€ au SAGC
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de la Commune

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010 - DELIBERATION N° 5 / 19.

OBJET : DENOMINATION DU NOUVEAU CIMETIERE

Monsieur Le Maire expose,

Dans le cadre de l'ouverture du nouveau cimetière et afin de mettre en place une signalétique claire, il apparaît nécessaire de dénommer ce cimetière afin de le différencier de celui du cimetière dénommé « cimetière du Bourg ».

Il est donc proposé la dénomination suivante :

« Cimetière du Lucatet »

Ce terme est mot gascon qui désigne « Le petit bois »

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- Adopte la dénomination proposée

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010 - COMMUNICATIONS

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Décision n° 2010/31 : Attribution du marché à bons de commande de fournitures scolaires et de matériels pédagogiques à la librairie Robert de Gradignan. Pour le lot n° 1 fournitures scolaires, fournitures de bureau à usage scolaire, fourniture de matériels pour travaux manuels et loisirs créatifs pour un montant annuel mini HT de 25 000 € et un montant annuel maxi de 45 000 € HT. Pour le lot n° 2 fourniture de matériels pédagogiques pour les enfants de 3 à 6 ans, matériels pédagogiques pour les enfants de 6 à 11 ans et matériels de motricité jeux et jouets pour un montant annuel mini de 5 000 € HT et un montant annuel maxi de 25 000 € HT. Pour le lot n° 3 livres scolaires et non scolaires pour un montant annuel mini de 10 000 € HT et un montant annuel maxi de 25 000 € HT.

Décision n° 2010/32 : Signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 48 964 € dans le cadre de l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés (logement situé 13 route de Fourc)

Décision n° 2010/33 : Signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 10 866 €, dans le cadre de l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés (logement situé av. De Lattre de Tassigny)

Décision n° 2010/34 : Attribution du marché à bons de commande d'une durée d'un an pour la fourniture de mobilier et de matériel informatique pour l'extension de la bibliothèque à la Société DPC de Bressures (79). Pour le lot n° 1 (rayonnage, bacs à albums BD et CD) de 40 000 à 50 000 € HT maxi. Pour le lot n° 2 (tables) de 3 800 à 6 000 € HT maxi. Pour le n° 4 (rangement) de 2 000 à 3 500 € HT. A la Société Valrivière du Bouscat. Pour le lot n° 3 (chaises, chauffeuses, banquettes et poufs) de 7 000 à 11 000 € HT maxi. A la Société Ryxeo de Pessac pour le lot n° 5 (fourniture de matériel informatique) de 30 000 à 36 000 € HT maxi, pour le lot n° 6 (fourniture de matériel vidéo) de 2 800 à 3 000 € HT, pour le lot n° 7 (prestation de configuration et paramétrage) de 5 200 € à 7 000 € HT, pour le lot n° 8 (prestation de maintenance) de 7 200 € HT annuel.

Décision n° 2010/35 : Attribution de l'offre de service fourrière à la Carrosserie dépannage Bechemin de Cestas, pour une durée d'un an, d'un montant de 75 € TTC de frais de déplacement pour les véhicules abandonnés à la charge de la commune avec la possibilité de garder gratuitement le véhicule pendant 45 jours et passé ce délai des frais de gardiennage d'un montant de 5 € TTC par jour, et d'un montant de 95 € TTC de frais de déplacement pour les véhicules en stationnement gênant et 5 € TTC par jour de frais de gardiennage à la charge du propriétaire du véhicule dès le premier jour de fourrière.

Décision n° 2010/36 : Attribution du marché d'acquisition de matériel pour le Service des Espaces Verts à la Société Destrian d'Artigues près Bordeaux, pour le lot n° 1 (matériels divers) de 5 161.65 € HT, et le lot n° 2 (matériels de tonte) de 20 942.68 € HT.

Décision n° 2010/37 : Signature d'une convention d'occupation de logement à Cestas, chemin de Lou Labat, composé de 2 pièces principales et d'une salle d'eau/WC pour une durée de trois mois renouvelable à compter du 1^{er} juillet 2010 pour un loyer mensuel de 150 € TTC.

Décision n° 2010/38 : Signature d'un contrat avec la Société CBS de Bègles assurant le contrôle et l'entretien normal et régulier du matériel des équipements de blanchisserie des 10 écoles pour un montant annuel de 3 850 € HT.

Décision n° 2010/39 : Attribution du marché de fourniture achat et mise en place d'une climatisation dans les deux cabines de projection du cinéma à Cestas avec la Société COFELY pour un montant de 9 029.30 € HT.

Décision n° 2010/40 : Attribution du marché de fourniture achat de deux tribunes démontables à la Société Samia Devianne de Florensac (34) pour un montant de 23 700 € HT.

Décision n° 2010/41 : Signature d'une convention d'occupation du logement type 4, avenue Jean Moulin à Cestas pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2010, renouvelable tous les ans à la demande écrite de l'intéressée, pour un loyer mensuel de 182.39 €

Décision n° 2010/42 : Signature d'une convention d'occupation du logement type 4, allée du Gart à Cestas pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2010, renouvelable tous les ans à la demande écrite de l'intéressée, pour un loyer mensuel de 182.39 €

Décision n° 2010/43 : Signature d'une convention d'occupation du logement type 4, chemin de Pujau à Cestas pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2010, renouvelable tous les ans à la demande écrite de l'intéressé pour un loyer mensuel de 182.39 €

Décision n° 2010/44 : Signature d'une convention d'occupation du logement type 4, allée du Gart à Cestas pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2010, renouvelable tous les ans à la demande écrite de l'intéressée pour un loyer mensuel de 182.39 €

Décision n° 2010/45 : Signature d'une convention d'occupation du logement type 4, place du 33^{ème} régiment d'Artillerie à Cestas pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2010, renouvelable tous les ans à la demande écrite de l'intéressée pour un loyer mensuel de 182.39 €

Décision n° 2010/46 : Attribution du marché de fourniture de matériel sportif à usage scolaire à la Société Casal Sport de Mérignac pour le lot n° 1 de 1 189.60 €TTC, le lot n° 2 : 1 102.11 €TTC et le lot n° 3 : 234.18 €TTC.

Décision n° 2010/47 : Signature du contrat de cession d'un montant de 1 800 € avec la Compagnie Me de Luna pour les représentations du spectacle « Entre chien et loup » les 15 et 16 novembre 2010 en séances familiales pour les enfants âgés de 2 à 6 ans.

Décision n° 2010/48 : Attribution du marché de travaux pour l'amélioration à la station d'épuration de Mano à la Société VEOLIA d'Arcachon pour un montant de 506 546 €HT.

Décision n° 2010/49 : Attribution du marché à bons de commande pour la fourniture de mobilier scolaire à la Société Delagrave de Paris pour un montant annuel mini HT de 10 000 € et un montant annuel maxi de 30 000 €HT, et à la Société Camif de Labège (31) pour un montant annuel mini de 4 000 €HT et un montant annuel maxi de 20 000 €HT

Décision n° 2010/50 : Reprise de concessions funéraires pour non renouvellement et suite à un désistement au profit de la Commune

Décision n° 2010/51 : Signature d'une convention d'application en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec Electricité de France.

Décision n° 2010/52 : Signature d'une convention renouvelable par tacite reconduction avec l'Ecole Primaire du Bourg, pour l'utilisation pendant les périodes scolaires, du terrain de sport du Bourg, à titre gracieux.

Décision n° 2010/53 : Signature d'une convention renouvelable par tacite reconduction avec le Collège François Mitterrand de Pessac, pour l'utilisation pendant les périodes scolaires du parc de Monsalut et du complexe sportif de Bouzet, à titre gratuit.

Décision n° 2010/54 : Signature d'une convention renouvelable par tacite reconduction avec l'EREA pour l'utilisation pendant les périodes scolaires du parc du complexe sportif de Bouzet (salle de tennis de table et mur d'escalade), à titre gratuit.

Décision n° 2010/55 : Signature d'une convention renouvelable par tacite reconduction avec le Lycée des Graves pour l'utilisation pendant les périodes scolaires, de la piscine et de la salle de tennis de table, au tarif en vigueur fixé par le Conseil Municipal.

Décision n° 2010/56 : Signature d'une convention pour l'ouverture des chantiers d'insertion pour l'année 2010 dont la nature est la restauration des berges de l'Eau Bourde et du patrimoine forestier, avec le SIVU « Le Val de l'Eau Bourde »

Décision n° 2010/57 : Signature d'une convention renouvelable par tacite reconduction avec le Collège Cantelande de Cestas pour l'utilisation pendant les périodes scolaires, des installations sportives de Bouzet, à titre gracieux.

Décision n° 2010/58 : Attribution du marché de location-maintenance de matériel de reprographie pour une durée de trois ans à la Société RICOH

Décision n° 2010/59 : Signature d'une convention renouvelable par tacite reconduction avec la Caisse des Ecoles de la ville de Mios – ARVEJ, pour l'utilisation, pendant les périodes scolaires, de la piscine municipale selon un planning établi tous les ans avant la rentrée scolaire et au tarif en vigueur fixé par le conseil municipal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010 - Communication

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS- CANEJAN

Monsieur le Maire expose :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3500 habitants, adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.



RAPPORT D'ACTIVITES 2009

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes doit remettre aux Maires des communes membres un rapport d'activités avant le 30 septembre de chaque année.

Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Communauté sont entendus.

Ce rapport fait état des travaux de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan pour l'année 2009.

I - FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2009 :

a) le fonctionnement institutionnel :

Le Conseil de Communauté s'est réuni 9 fois au cours de l'année 2009 :

Le 27 janvier 2009	Le 23 juin 2009
Le 10 mars 2009	Le 7 juillet 2009
Le 18 mars 2009	Le 28 septembre 2009
Le 27 mars 2009	Le 18 décembre 2008
Le 31 mars 2009	

b) la mise en œuvre du processus d'élargissement :

Adopté en juin 2006, le schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité en Gironde a émis un avis favorable au rattachement des communes de Saint Jean d'Illac et de Martignas sur Jalles à notre Communauté de Communes.

Au cours de l'été 2009, les élus des quatre communes ont pris des contacts informels.

Plusieurs actions communes sont déjà engagées :

- marché groupé pour la collecte des déchets ménagers
- actions culturelles et touristiques de proximité dans le cadre du Pays des Graves.

Par délibération n°50 en date du 7 juillet 2009, le Conseil de Communauté a autorisé l'engagement formel des discussions avec ces deux communes.

Les principes de mise en œuvre de ces discussions ont été posés :

- information régulière des conseils municipaux sur l'avancée des discussions
- délibérations concordantes de chacune des Communes sur l'élargissement de notre Communauté de Communes.

Une première réunion a été organisée le 14 septembre 2009.

Les réunions successives ont permis de fixer un certain nombre de principes de fonctionnement

1 – GARDER la structure légère existante actuellement.

2 – Ne pas faire de doublon avec les structures internes des Communes.

3 – Système Fédéral - Pas d'ingérence dans les affaires de chaque commune

4 – Les directeurs des services de chaque commune et les Responsables techniques apportent en tant que de besoin leur participation à la Communauté de Communes (facturation en fin d'année).

5 – Rechercher un Système GAGNANT- GAGNANT pour chaque Commune.

Les discussions se poursuivent sur l'année 2010 en tenant compte de l'évolution du processus législatif relatif à la réforme des collectivités territoriales ainsi que des conséquences de la suppression de la taxe professionnelle.

II – ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES:

a) *Aménagement de l'espace intéressant la Communauté de Communes :*

Fonctionnement de aire d'accueil pour les gens du voyage

Comme les années précédentes, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage est assurée en régie.

Des conventions ont été signées avec le Département et l'Etat pour le financement de l'aire d'accueil.

Bilan de fonctionnement

Nombre de familles accueillies : 46

Nombre de personnes : 177

Durée moyenne du séjour : 6 mois

Nombre d'enfants de moins de 18 ans : 75

A la rentrée de septembre, 18 enfants ont été inscrits dans les écoles de la commune de Cestas (école de Toctoucau et école de Maguiche).

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Remboursement sur fluides	379,76	CAF	47 682,00
Eau et assainissement	6 013,68	Conseil Général	19 850,00
Electricité	16 655,41	Participation des usagers	28 269,42
Petit équipement	6 259,73	Participation Communauté de Communes	48 038,81
Vêtement de travail	354,55	Participation Etat Emploi CAE	4 769,30
Autres matières et fournitures	6 558,30		
Contrat prestation	33,92		
Entretien et réparation	10 713,12		
Prestation de service (ELYO-A2IF)	6 812,82		
Remboursement frais de personnel	7 008,78		
Cotisations FNAL	92,81		
CDG & CNFPT	601,95		
Frais de télécommunication	2 743,90		
Cotisation AGV 33	1 089,00		
Subvention AGIR (soutien scolaire)	500,00		
CNRACL & RAFT	9 327,25		
Traitement du personnel CAE	10 212,73		
Traitement du personnel Tit. Tech.	26 452,25		
Traitement du personnel Tit. Adm.	16 374,89		
FCCPA	162,47		
URSSAF	4 906,64		
Intérêt d'emprunt	15 355,57		
TOTAL	148 609,53	TOTAL	148 609,53

Des travaux en régie ont été réalisés par les agents de la Commune de Cestas. Ils ont représentés 346,5 heures de travail pour un montant de 7 008,78 euros.

Dans le cadre du projet social de notre aire d'accueil, une subvention d'un montant de 500,00 a été accordée à l'Association AGIR qui mène une action de soutien scolaire auprès de quelques adolescents, résidents de notre aire d'accueil et qui sont aujourd'hui scolarisés à distance.

Suivi des études d'aménagement et d'urbanisme de l'agglomération bordelaise

Engagée depuis octobre 2007, la procédure de révision du Schéma Directeur de l'Agglomération Bordelaise se poursuit et devrait aboutir, fin 2011 à sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale.

Les représentants de la Communauté de Communes ont participé au comité syndical qui s'est réuni à 5 reprises au cours de l'année 2009.

La participation versée au SYSDAU pour l'année 2009 est de 10 113,16 euros.

b) *Développement économique:*

Comme les années précédentes, les actions en faveur du développement économique du territoire sont poursuivies avec la volonté de tendre à l'objectif de l'équilibre entre emploi et actif résidant.

Cette action s'articule autour de deux axes principaux :

- le développement du tissu économique local
- l'accompagnement de l'insertion professionnelle

❖ LE DEVELOPPEMENT DU TISSU ECONOMIQUE LOCAL

o Accompagner la création d'entreprise

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes participe au fonctionnement de l'Association Bordeaux-Productic, structure support de la Pépinière d'Entreprises.

Engagée dans la communauté économique locale, elle se propose de satisfaire deux vocations principales :

- 1/ être un facteur de développement et donc soutenir et renforcer tout projet d'entreprise ayant des perspectives de développement liées à l'innovation et à l'emploi
- 2/ être un équipement économique avec un ensemble de services mis à la disposition de l'entrepreneur en fonction de ses besoins en temps réel

Cette structure accueille aujourd'hui 6 entreprises.

Le montant de la subvention versée à cette association au titre de 2009 est de 97 000,00 €

o Accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire

La Communauté de Communes, avec l'appui des Communes, achève la commercialisation des zones d'activités économiques.

La zone d'activités de la Briqueterie

Des travaux de confortation des réseaux ont été réalisés pour un montant de 4 600 €HT.

Les négociations sur la commercialisation du dernier terrain de cette zone d'activités ont abouti à la signature d'une promesse de vente avec la société DACOR en mai 2010.

Le Parc d'Activités du Courneau

Sous l'égide de la Commune de Canéjan, la commercialisation de cette zone d'activités s'est poursuivie. Plusieurs terrains font actuellement l'objet de négociations. Une promesse de vente a été signée avec la société EFI (groupe EIFFAGE – FORCLUM) pour la réservation d'un terrain d'une superficie de 8 617 m².

Les travaux d'aménagement de cette zone d'activités se sont poursuivis. Le montant des travaux réalisés en 2009 s'est élevé à 417 922,01 € HT.

Conformément à la convention conclue en juin 2007 avec les services de l'Etat, la Communauté de Communes a perçu une subvention d'un montant de 170 596 € au titre du Fond National d'Aménagement du Territoire (FNADT).

Local sportif de SOLECTRON

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes a poursuivi les travaux de gros entretien pour un montant de 31 564,49 euros (peinture, réfection des sols et chauffage de la salle de sport).

Le loyer payé par la société SPORT AND FITNESS 33 a représenté 15 558,60 euros.

L'utilisation du gymnase étant partagée entre les associations communales de Cestas et de Canéjan, l'entretien est assuré par les agents des deux Communes.

La Zone d'Activités de Pot au Pin

Sous l'égide de la Commune de Cestas, des négociations sont en cours pour la commercialisation du dernier terrain de cette zone.

Quelques travaux ont été réalisés pour un montant de 2 365 € HT.

❖ L'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Dans ce cadre, notre Communauté de Communes participe :

○ AU PLIE DES SOURCES

Le montant de la participation communautaire s'élève à 33 471 €

Au titre de l'année 2009, le PLIE a suivi 94 personnes de notre Communauté de Communes.

La répartition par niveau de qualification est la suivante :

- Bac +2 (et +) : 24 personnes

- Bac : 17 personnes

- CAP / BEP : 42 personnes

- infra : 11 personnes

33 personnes sont entrées dans le dispositif (7 habitants de Canéjan et 26 habitants de Cestas)

18 sorties positives ont été validées

5 sorties sans suite ont été enregistrées

Sur l'année 2009, le taux de reclassement des participants du PLIE s'élève à 62%.

○ A LA MISSION LOCALE

La participation communautaire s'élève à 31 585,38 €

Nombre de jeunes suivis à la MLG	365
<i>Dont nouveaux accueillis</i>	<i>135</i>
Niveau des jeunes accueillis	
- <i>sans qualification</i>	<i>67</i>
- <i>CAP / BEP</i>	<i>136</i>
- <i>Bac et +</i>	<i>162</i>
Nombre de jeunes ayant eu un suivi régulier	319
Nombre de jeunes ayant eu un emploi et/ou une formation	170

○ A L'IREP DE GRADIGNAN

La Communauté de Communes participe également au financement de l'IREP, structure support du dispositif « accès aux compétences clés ».

Le montant de la participation communautaire est de 6 520 €

c) Aménagement numérique :

A l'instar des travaux engagés sur le secteur de Pot au Pin l'année précédente, la Communauté de Communes a réalisé des travaux de génie civil haut débit sur la Commune de Canéjan (rue Gaspard Monge et rue Thomas Edison).

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise SOGEA pour un montant de 70 769,71 € TTC.

Notre Communauté de Communes a également confirmé sa volonté de procéder à la couverture de « zones grises » du territoire (une à Cestas et l'autre à Canéjan).

Les réunions techniques se sont poursuivies avec le Syndicat Mixte Gironde Numérique à qui il a été demandé de confirmer son accord sur quelques préalables à l'adhésion de notre Communauté de Communes :

1/ rester maître d'ouvrage en matière de développement haut débit sur un certain nombre d'opérations sur notre territoire

2/ conserver les infrastructures existantes, propriétés de la Communauté de Communes et restant à amortir.

Il a également été confirmé à Madame la Présidente de Gironde Numérique l'intérêt de notre Communauté de Communes pour la mise en œuvre de deux opérations expérimentales sur le territoire communautaire avec un financement supporté par la Communauté de Communes.

Les discussions sont en cours avec Gironde Numérique et de son opérateur Gironde Haut Débit pour le montage de cette opération dans le cadre des recommandations de l'ARCEP.

Ainsi qu'il a été confirmé lors du dernier Conseil Communautaire de l'année, le problème fondamental n'est pas celui de l'adhésion à

Gironde Numérique (avec un accord sur une participation à la solidarité départementale concernant la fracture numérique), mais celui du maintien d'une pression permanente pour que les problèmes de nos deux « zones grises » se règlent le plus vite possible.

Les élus communautaires se mobilisent pour résoudre ce dossier important pour les concitoyens concernés de nos deux communes. Pour le moment, il est important que la Communauté de Communes garde cette compétence afin de conserver ses marges de manœuvre en matière d'intervention mais également en terme de calendrier.

d) Protection et mise en valeur de l'environnement :

Les services communautaires ont poursuivi les travaux d'entretien et de mise en valeur des berges de l'Eau Bourde.

Des agents des communes de Cestas et de Canéjan sont également mis à disposition pour la réalisation de ces travaux.

e) Habitat et logement :

La politique en matière d'habitat de notre Communauté de Communes se structure autour du Programme Local de l'Habitat qui définit les moyens d'actions

L'adoption du Programme Local de l'Habitat

En juin 2008, la Communauté de Communes Cestas-Canéjan a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat pour les années 2008 à 2014.

Conformément à l'article R302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Comité Régional de l'Habitat a été consulté et a rendu un avis favorable en août 2009.

Le Programme Local de l'Habitat a donc été définitivement adopté par délibération n°71 en date du 18 décembre 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2009).

Dans ce cadre, il est prévu de mettre en place un comité chargé du suivi de l'exécution de notre Programme Local de l'Habitat.

Le développement du parc locatif social

- ❖ Aménagement de deux logements locatifs sociaux sur la Commune de Canéjan

L'opération engagée en 2008 s'est poursuivie par la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Canéjan qui sera chargée du suivi des travaux d'aménagement de ces deux logements locatifs sociaux.

Après réalisation des études par un cabinet d'architecte, le permis de construire a été déposé et accordé début 2009.

Le plan de financement a été adopté par délibération n°73 du 18 décembre 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2009).

Un conventionnement au titre du logement social a été accordé par l'Etat pour ces deux logements.

Les travaux d'aménagement vont débiter à l'automne 2010 après la passation des marchés de travaux.

- ❖ Délégation du droit de préemption urbain à Gironde Habitat

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes, la Commune de Canéjan a délégué à la Communauté de Communes l'exercice du droit de préemption urbain sur un terrain d'une superficie de 4 766 m².

Ce terrain présente un intérêt particulier pour notre Communauté de Communes car il se situe en continuité de l'opération locative sociale existante réalisée par Gironde Habitat.

Par délibération n°27 du 31 mars 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le 3 avril 2009), le Conseil Communautaire, considérant la nécessité de répondre aux objectifs fixés par la loi SRU et le PLH, a décidé de déléguer, à Gironde Habitat, le droit de préemption urbain sur cette parcelle de terrain.

L'acquisition de ce terrain par un bailleur social permettra la réalisation d'une opération locative sociale d'environ 18 logements.

Le financement du logement locatif social

Conformément au Programme Local de l'Habitat, la Communauté de Communes a pérenniser ces participations au financement du logement locatif social sur le territoire.

Une opération a été financée au titre de 2009.

Bailleur	Montant de la participation	Nombre de logements	Situation
GIRONDE HABITAT	168 000,00 €	28	Chemin de Malorès Canéjan

f) Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés :

1) suivi du Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Gironde :

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés a défini différents zonages sur le territoire girondin.

Notre Communauté de Communes fait partie du secteur 4 avec la COBAS, la COBAN, la Communauté de Communes du Val de Leyre et les Communes de Saint Jean d'Illac et de Martignas.

Ce plan prévoit la création d'un centre d'enfouissement des déchets ainsi qu'une plate-forme de tri mécano-biologique. Le Président de la Communauté de Communes a indiqué qu'au final, le processus de traitement retenu devrait dans tous les cas s'inscrire dans un cadre de développement durable : garantie environnementale, volet économique et volet social.

Afin de réaliser les études préalables au choix du site, les différentes collectivités se sont rapprochées pour la signature d'une convention de partenariat pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les études de sol, de sous-sol, faunes-flores ainsi que pour vérifier l'absence d'incompatibilité avec la loi sur l'eau.

Le montant estimatif total de l'étude est 119 600 €TTC.

La Communauté de Communes du Val de Leyre est chargée d'assurer le portage administratif et financier des études pour le compte des différentes collectivités partenaires. Elle sera notamment chargée de solliciter toutes les subventions publiques possibles.

Les partenaires financeront la partie non subventionnée de ces études au prorata des déchets produits sur leur territoire.

Dans ce cadre, un comité de pilotage s'est mis en place pour le suivi de ce dossier. Conformément aux engagements pris, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des services du Conseil Général et de l'ADEME pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour laquelle une consultation a été organisée.

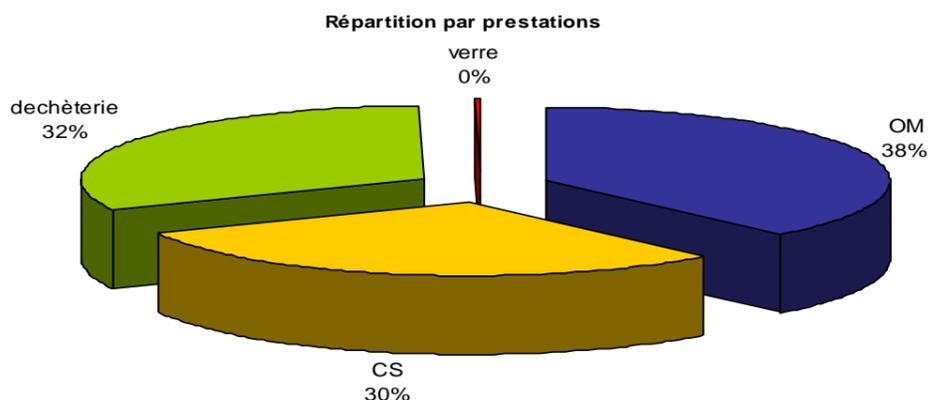
Par lettre en date du 25 juin 2010, le Conseil Général a informé la Communauté de Communes du Val de Leyre de la présentation de ce dossier lors d'une prochaine séance de l'assemblée départementale.

2) collecte au porte à porte des déchets ménagers et collecte sélective :

Lors de sa séance du 10 mars 2009, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un marché de collecte des déchets ménagers et collecte sélective avec l'entreprise Véolia Environnement.

Ordures ménagères résiduelles		→ 6 040 t
Emballages recyclables		→ 1 794 t
Verre		→ 22 t
Produits amenés en déchèterie		→ 8 611 t

PRESTATION	MONTANT HT
Collecte des ordures ménagères	723 143 €
Collecte sélective	577 206 €
Collecte du verre en apport volontaire	3 321 €

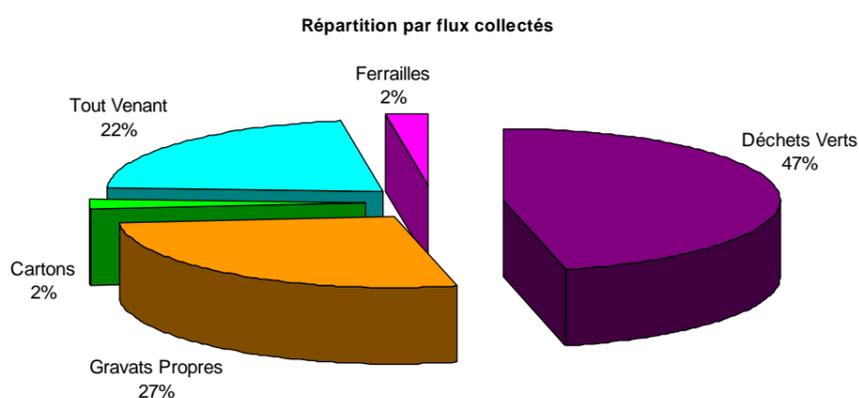


Dans le cadre du traitement des déchets ménagers, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un avenant n°1 au marché de prestation de service afin de mettre en adéquation la formule de révision des prix avec l'évolution des conditions économiques et financières.

Notre Communauté de Communes bénéficie de soutiens financiers de la part d'Eco-Emballages pour la collecte de divers matériaux issus de la collecte sélective (verre, acier, alu, plastiques et cartons). Le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention avec Eco-Folio, organisme agréé par le Ministère chargé de l'Ecologie, pour assurer le rachat des journaux-magazines collectés. Outre le soutien financier, Eco-Folio apporte un accompagnement technique et méthodologique à la Communication.

3) déchetterie communautaire :

PRESTATION	MONTANT HT
Gestion de la déchèterie	602 778 €



Une procédure d'appel d'offres a été engagée pour l'exploitation de la déchetterie communautaire. Conformément à la délibération n°65 du 18 décembre 2009, un marché de prestation de service a été signé avec l'entreprise ONYX AQUITAINE.

Dans le cadre de ce nouveau marché, la Communauté de Communes a prévu la mise en place d'une collecte des déchets de soins à risque infectieux. Deux réunions ont été organisées début 2010 avec l'ensemble des pharmaciens du territoire afin de mettre en place un partenariat et une information concertée des usagers potentiels de ce territoire.

Avec l'accord du propriétaire du terrain, les formalités administratives d'acquisition de l'emprise complémentaire ont été engagées (bornages et document d'arpentage) et les plans finalisés. Le dossier d'établissement classé a été déposé dernièrement et le marché de travaux va être engagé dans les prochaines semaines afin de permettre leur réalisation durant la période de faible fréquentation (décembre – janvier).

4) compostage individuel :

Les demandes de composteurs étant constantes, l'opération de mise à disposition a été poursuivie. Pour l'année 2009, 240 nouveaux foyers ont été équipés de composteurs individuels.

g) Aménagement, entretien et création de voiries d'intérêt communautaire :

Les études relatives à l'aménagement de la piste cyclable le long de la RD1010 (dans sa partie comprise entre le Lac Vert et le rond point de Trigan) étant maintenant achevées, le Conseil Communautaire a autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde. Le montant des travaux est estimé à 140 000 €TTC.

La disponibilité foncière des terrains permet une réalisation rapide de ce projet. Les travaux ont débuté à l'été 2010.

Les études et négociations foncières sont poursuivies tout au long de l'année 2009 pour l'aménagement

- de la piste sur la RD1010 dans sa partie comprise entre La House et le Lac Vert
- de la piste le long du chemin de Camparian.

Ces dossiers sont aujourd'hui bien avancés. Les dossiers de demande de subvention devraient être déposés avant la fin de l'année 2010.

h) Transport :

Dans le cadre de cette compétence, l'intervention de la Communauté de Communes s'articule autour de trois axes

- l'exploitation d'une ligne de transport des scolaires de la Commune de Canéjan qui dessert le lycée des Graves

56 scolaires canéjanais sont inscrits à ce service.

- l'exploitation d'un service de transport à la demande

Une enquête à destination de l'ensemble des foyers de notre territoire a été organisée en juin 2009 afin de cerner aux mieux les attentes des usagers potentiels du service. Sur cette base, plusieurs réunions se sont tenues avec les services du Conseil Général, organisateur des transports sur le département.

L'accent a été mis sur la desserte de la Commune de Gradignan ainsi que les zones d'activités du territoire. Une étude particulière a été menée sur la desserte de la zone d'activités de Pot au Pin et plusieurs rencontres ont été organisées avec les responsables des entreprises présentes sur la zone.

Après finalisation du projet, le Conseil Général a donné son accord pour la desserte de la Commune de Gradignan ainsi que quelques aménagements de la ligne 602 afin de prendre en compte des pics de fréquentation et d'assurer également une continuité de la desserte de notre territoire.

Concernant la desserte de la zone d'activité de Pot au Pin, une enquête a été menée par chacune des entreprises auprès de ses salariés. Elle a montré la diversité des lieux potentiels de prise en charge des personnes ainsi que des horaires de prise de poste rendant difficile la mise en place d'un service attractif, notamment en temps de trajet.

Pour l'année 2009, 48 cartes d'abonnement ont été vendues.

- la gestion d'un service de transport des personnes à mobilité réduite

La Communauté de Communes intervient dans le cadre d'un marché de prestation de service conclu avec la société TRANSADAPT et dont la gestion lui a été déléguée par le Conseil Général de la Gironde.

Ce service est ouvert, de droit, aux personnes de plus de 75 ans ou qui présentent un handicap majeur.

D'autres usagers peuvent utiliser ce service après une demande auprès des CCAS de chacune des deux communes qui sont chargés d'établir une évaluation sociale. Ce dossier est ensuite présenté aux élus en charge de ce dossier qui statuent sur l'admission au service.

Pour l'année 2009, 900 tickets ont été vendus.

Le coût du service a représenté 11 655,40 euros.

III – FINANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2009 :

a) Comptes administratifs

Les comptes administratifs ont été votés par le Conseil Communautaire, au cours de sa séance du 12 avril 2010.

Ils s'équilibrent comme suit :

1) budget principal :

Dépenses : 15 890 380,17 €
Recettes : 15 556 028,63 €
Solde des restes à réaliser : 720 580,00 €
Résultat : excédent de 386 228,46€

2) budget annexe des transports :

Dépenses : 218 089,52 €
Recettes : 436 189,03 €
Résultat : 218 099,51 €

3) budget annexe de la zone d'activités de la Briqueterie

Dépenses : 60 899,49 €
Recettes : 139 104,68 €
Résultat : 78 205,19 €

4) budget annexe du parc d'activités du Courneau

Dépenses: 3 452 214,54 €
Recettes : 1 662 329,17 €
Résultat : -1 789 885,37 €

5) budget annexe de la zone logistique de Pot au Pin

Dépenses: 626 829,11 €
Recettes : 3 984 684,70 €
Résultat : 3 357 855,59 €

b) Fiscalité

Lors de la séance du 27 mars 2009, les membres du Conseil Communautaire ont fixé le taux de la taxe professionnelle unique à 15,40%.

La Communauté de Communes vote également le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui est différent pour chacune de nos deux communes.

Il s'élève à :

- 11,17 % pour la Commune de Cestas
- 10,51 % pour la Commune de Canéjan

Comme les années précédentes, les entreprises ne bénéficiant pas du service de collecte des déchets ménagers sont exonérées de la TEOM.

c) Dotation de solidarité

Le Conseil Communautaire a voté une dotation de solidarité pour les communes membres dont les montants sont les suivants :

Cestas : 3 094 627,00 €

Canéjan : 1 274 373,00 €

IV – PERSONNEL ET MOYENS ADMINISTRATIFS :

a) Effectifs de la Communauté de Communes.

- * 1 attaché principal (cadre A de la Fonction Publique Territoriale)
- * 1 adjoint administratif 2^{ème} classe (cadre C de la FPT) – environnement
- * 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (chauffeurs - cadre C de la FPT)
- * 3 adjoints techniques 2^{ème} classe (espaces verts – électricité – aire d'accueil)
- * 2 adjoints techniques 1^{ère} classe (aire d'accueil – espaces verts)

b) Frais de personnel :

Les dépenses de personnel se sont élevées à 229 626,42 € pour le budget principal et 137 989,35 € pour le budget annexe des transports.

c) Fonctionnement de la Communauté de Communes :

Comme les années précédentes, le fonctionnement administratif, comptable et technique a été réalisé, en complément, par des personnels des communes de Cestas et de Canéjan.

	CESTAS	CANEJAN
Administration générale	40 634,76	274,08
Services techniques	22 701,30	19 342,70
Environnement	17 000,00	3 116,70

Eclairage public	0,00	18 059,99
Entretien zones d'activités	0,00	32 734,83
Aire d'accueil gens du voyage	7 008,78	0,00
Entretien Tracteurs & Engins	2 798,42	0,00
TOTAL	90 143,26	73 528,30

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010 - Communication

OBJET : PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS-CANEJAN AUX COMMUNES DE MARTIGNAS ET SAINT-JEAN D'ILLAC – INFORMATION SUR L'EVOLUTION DU DOSSIER

Les Conseils Municipaux des Communes de Canéjan, Cestas, Saint Jean d'Illac et Martignas ont délibéré favorablement pour la mise en place d'une réflexion préparant l'élargissement de la Communauté de Communes Cestas/Canéjan en conformité avec le Plan Départemental de Coopération Intercommunale qui a été adopté en 2006.

Les délibérations des Communes actent les compétences du projet de Communauté de Communes élargie et mettent en place deux groupes de travail : l'un chargé de l'élaboration d'une nouvelle charte et de définition de l'intérêt communautaire pour chacune des compétences, l'autre chargé de préfigurer la commission d'évaluation des transferts de charges.

A la suite de ces délibérations concordantes, et après plusieurs réunions des 4 Maires des Communes concernées, le premier groupe de travail s'est réuni à 3 reprises les 19 février à Cestas, le 23 avril à Saint Jean d'Illac et le 16 juillet à Canéjan.

Au cours de ces 4 réunions les élus ont actés un certain nombre de principes qui doivent être pris en compte pour la nouvelle intercommunalité :

-le principe de proximité qui est fondamental pour le fonctionnement et doit permettre que chaque Commune garde ses compétences à l'intérieur de l'Intercommunalité

-le principe d'organisation « fédérale » de l'intercommunalité, qui permet à chaque Commune et à ses services d'être partie prenante des actions de l'intercommunalité sur son territoire,

- le principe de mutualisation des services qui doit permettre une baisse des charges des services transférés pour nos concitoyens et permet à la Communauté de Communes de n'avoir qu'une structure légère,

- le principe de transparence financière qui doit amener l'absence de fiscalité additionnelle pour la Communauté de Communes élargie

L'ensemble de ces principes devraient permettre à la Communauté de Communes élargie de se positionner, avec les autres Communautés de Communes existantes dans « l'aire urbaine de Bordeaux », pour la constitution d'un « pôle métropolitain » tel que défini dans la loi actuellement en discussion portant Réforme des Collectivités Territoriales et éviter toute absorption autoritaire de nos Communes dans une future Métropole.

Le travail sur la charte de la future Communauté de Communes progresse et un accord est intervenu sur la modification du calendrier initialement proposé et acté dans les délibérations des Communes.

En effet, le processus de suppression de la Taxe Professionnelle entrepris par le Gouvernement, a été profondément modifié ces dernières semaines et des procédures doivent être mises en place dans les prochains mois.

Ainsi, il a été indiqué par les services du Ministère du Budget en charge de ce dossier que les bases définitives servant au calcul de la dotation de compensation liée à la suppression de la TP, ne seront arrêtées qu'au mois de juillet 2011 afin de prendre en compte des entreprises installées sur les territoires au moment de la suppression de la TP mais dont les bases n'étaient pas définitives et de mettre en place une « clause de revoyure ».

Ce changement de calendrier de la suppression de la TP, entraîne ipso facto une modification du calendrier du processus d'élargissement. En effet, la Taxe Professionnelle est la principale ressource de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan et le sera également pour la Communauté de Communes élargie puisqu'il a été décidé qu'il n'y aurait pas de fiscalité additionnelle pour les ménages.

C'est la raison pour laquelle les élus des quatre Communes ont acté une modification de calendrier pour envisager un démarrage de la Communauté de Communes en janvier 2012 au lieu de janvier 2011 initialement prévu.

Cette modification calendaire n'affectera nullement le processus d'élargissement et son aboutissement définitif interviendra avant la date fixée par le Projet de loi de Réforme des Collectivités Territoriales pour l'approbation des schémas départementaux de coopération intercommunale en octobre 2013.

Les services de l'Etat (Préfecture, Trésorerie Générale) ont d'ores et déjà été saisis d'une demande afin d'effectuer des simulations financières pour les quatre Communes en tenant compte de nouvelles modalités liées à la suppression de la Taxe Professionnelle.

Par ailleurs, il est possible, dès à présent par accord conventionnel entre la Communauté de Communes de Cestas/Canéjan et les Communes de Martignas et Saint Jean d'Illac de travailler ensemble dans les compétences définies sur certains dossiers qui ont vocation à devenir communautaires dès la fin du processus d'élargissement.

Une prochaine communication aux Conseils Municipaux des quatre Communes concernées afin de faire le point sur l'avancement du dossier aura lieu dans le courant du printemps 2011.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010 - Communication

OBJET : SIVU LE VAL DE L'EAU BOURDE – BILAN CHANTIERS 2009 – CHANTIERS D'INSERTION

En application de l'article L.5231-39 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2009 du SIVU Le Val de l'Eau Bourde.

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

« Le Val de l'Eau Bourde »

**SIVU LE VAL DE L'EAU BOURDE
BILAN CHANTIERS 2009
CHANTIERS D'INSERTION**

Travaux effectués :

- Du 01 janvier au 30 avril à Canéjan
 - Débroussaillage, remise en état des berges de l'Eau Bourde
 - Remise en état de parcelles forestières suite à la tempête (tronçonnage au sol, confection de tas de bois, évacuation des branchages dans des bennes...)
- Du 01 mai au 31 août à Cestas
 - Remise en état d'espaces boisés après la tempête
 - Nettoyage des berges du lac Montsalut
- Du 01 septembre au 31 décembre à Gradignan
 - Remise en état d'une parcelle communale (débroussaillage, taille de haie, élagage d'arbustes...)
 - Remise en état d'espaces boisés après la tempête
 - Nettoyage des berges de l'Eau Bourde

Les travaux effectués sur les communes s'effectuent en lien avec les services municipaux qui interviennent avec du matériel et de la main d'œuvre spécialisée chaque fois que cela est nécessaire. Cela permet aux salariés du SIVU de travailler auprès d'équipes de professionnels

qui leurs transmettent des techniques et des savoirs faire. Cela leur montre qu'ils sont capables d'acquérir des bases dans les métiers forestiers et des espaces verts et qu'ils se rapprochent ainsi du monde du travail. Cela leur permet de sortir peu à peu du sentiment d'exclusion dans lequel ils se sont enfermés.

Le fait de travailler dans des espaces utilisés par la population leur démontre l'utilité de leur travail. Dans un même temps l'encadrant technique leur fait prendre conscience de l'image qu'ils donnent d'eux-mêmes et de la structure qui les emploie. Cela les amène aussi à percevoir l'utilité publique de leur travail et ainsi à considérer qu'ils ont une place dans la société.

Les chantiers du SIVU « Le Val de l'Eau Bourde » permettent avant tout une resocialisation, la création de lien social et la prise de conscience de l'esprit d'équipe, les salariés étant pour la plupart très éloignés de l'emploi.

Outre les techniques professionnelles, les salariés réapprennent à respecter les horaires, les consignes de travail et de sécurité.

Suivi des parcours :

Chaque bénéficiaire est suivi par un référent, (Mission Locale, PLIE, CCAS, AGI rive gauche, services emploi) qui travaille en partenariat avec l'encadrant technique des chantiers et l'Administration du SIVU.

Une fois par semestre, une commission technique de suivi des bénéficiaires des chantiers d'insertion réunit tous les référents ainsi que l'ANPE, l'encadrant des chantiers, l'Administration du SIVU, le Bureau du SIVU et la conseillère générale du canton. Au cours de cette réunion un point est fait sur chaque bénéficiaire. La situation et l'évolution de chacun sont analysées et des orientations peuvent être préconisées pour le parcours d'insertion.

Les acceptations ou refus d'entrée ou de prolongation de contrats aidés peuvent être débattus lors de cette commission.

Entre deux commissions les membres se concertent sur des étapes de parcours à envisager pendant ou en dehors des chantiers, ainsi que sur une aide à la résolution de problèmes de périphériques (santé, logement, mobilité...).

En 2009 15 personnes ont été employées sur les chantiers. 13 en CA de 26 heures/semaine et 2 en CAE de 20 heures/semaine.

Il s'avère que pour les personnes très éloignées de l'emploi un temps de travail de 26 heures/semaine est trop important, cela se perçoit dans l'absentéisme. 20 heures/semaine est plus facile à gérer.

BILAN DES SALARIES EMPLOYES EN CA DURANT L ANNEE

NOMS PRENOMS	COMMUNE	NATURE ET DUREE DU CONTRAT	MLG	R.M.I	OBSER.
	GRADIGNAN	CA du 15/10/08 au 14/04/09 et du 15/04/09 au 14/10/09 Et du 15/04/09 au 14/10/10		X	Problèmes de santé non résolus, n'est pas encore prêt à l'emploi
	GRADIGNAN	CA du 01/04/08 au 31/03/09		X	A créé son entreprise depuis avril 2009
	GRADIGNAN	CA du 15/12/08 au 14/06/09 et du 15/06/09 au 14/12/09 et du 15/12/09 au 14/06/09		X	Suit une remise à niveau en français depuis un an. Va être positionné sur la clause en bâtiment dans le cadre de son suivi par le PLIE Portes du Sud
	CANEJAN	CA du 15/10/09 au 14/04/10		X	A démissionné le 15/12/09 car ne souhaitait pas continuer cette activité
	GRADIGNAN	CA du 03/11/08 au 02/05/09 et du 03/05/09 au 02/11/09 et du 03/11/09 au 02/05/10		X	A interrompu un parcours santé. A obtenu l'AAH. Est en cours d'orientation par le PLIE Portes du Sud vers l'ARI insertion 33
	GRADIGNAN	CA du 16/03/09 au 15/09/09 Du 16/09/09 au 15/09/10			A interrompu le parcours santé mais a entamé une démarche de reconnaissance TH avec le CCAS de Gradignan
	GRADIGNAN	CA du 15/10/08 au 14/04/09 et du 15/04/09 au 14/10/09 Du 15/10/09 au 14/10/10		X	Son assistante sociale a été contactée pour une orientation vers une structure qui peut l'accompagner dans la définition d'un projet professionnel car il n'est pas autonome dans ce domaine
	GRADIGNAN	CA du 02/03/09 au 01/09/09 Du 02/09/09 au 01/09/10		X	Au sein du chantier d'insertion a besoin de poursuivre l'apprentissage du respect des horaires, des consignes de travail, de la hiérarchie, etc
	GRADIGNAN	CA du 03/09/07 au 02/09/08 DU 03/09/08 au 02/03/09		X	A refusé toutes les propositions de soins et d'emploi qui lui ont été faites lorsqu'il était sur les chantiers d'insertion

	GRADIGNAN	CA du 01/10/09 au 31/03/10		X	Le contrat d'insertion lui a permis de retrouver des repères, d'accéder à un logement. Il va être positionné sur la clause dans le bâtiment par le PLIE Portes du Sud
	GRADIGNAN	CA du 01/04/08 au 31/03/09 et du 01/04/09 au 30/09/09 Du 01/10/09 au 31/03/10		X	Est positionné sur une clause espaces verts par le PLIE Portes du Sud ainsi que sur une EI
	CANEJAN	CA du 01/03/07 au 28/02/08 CA du 29/02/08 au 28/02/09		X	Est en CDI depuis avril 2009
	GRADIGNAN	CA du 01/05/08 au 31/04/09		X	A créé son activité d'auto entrepreneur dans le bâtiment depuis septembre 2009

Parmi les sorties en 2009 il y a eu :

- 3 sorties en emploi :
 - 1 CDI
 - 2 créations d'activités
- 2 sorties autres :-
 - 1 sortie avec refus de toute solution en fin de contrat de 24 mois
 - 1 démission après 1,5 mois de contrat

**ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS
DES CONSEILS MUNICIPAUX**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010 – Délibérations 5 / *	
PAGES 10-084 à 10-093	
5 / 1	FOURRIERE BECHEMIN – REPERCUSSION DES FRAIS SUPPORTES PAR LA COMMUNE AUPRES DES PROPRIETAIRES DE VEHICULES
5 / 2	DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET 2010 DE LA COMMUNE
5 / 3	EXTENSION DES COMPETENCES DE LA REGIE DU MARCHE – FIXATION DES TARIFS
5 / 4	ZONE D’ACTIVITES – DETERMINATION DES CLAUSES SPECIALES
5 / 5	INCORPORATION DE L’ESPACE VERT DU LOTISSEMENT « LE HAMEAU DU MOULIN A VENT »
5 / 6	CESSION PAR LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE DE PLUSIEURS PARCELLES DE TERRAINS EN VUE DE LEUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
5 / 7	DENOMINATION D’UNE VOIE NOUVELLE DEBOUCHANT SUR L’AVENUE DE VERDUN
5 / 8	TRAVAUX SUR LES COUCHES DE ROULEMENT – FACTURATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS CANEJAN
5 / 9	FOURNITURE DE REPAS PAR LES CUISINES CENTRALES AUX PERSONNEL COMMUNAL, PERSONNEL DES ECOLES, POMPIERS, ENSEIGNANTS, ELEVES IUFM, COLLEGIENS et LYCEENS EFFECTUANT DES STAGES DANS LES ECOLES ET AUX ASSOCIATIONS POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2010/2011
5 / 10	SUBVENTION ALLOUEE A L’ECOLE PRIMAIRE BOURG
5 / 11	AIDE INDIRECTE ACCORDEE AU COMITE DE JUMELAGE : REALISE A L’INVITATION DE LA VILLE DE FURSTENWALDE
5 / 12	PARTICIPATION AUX SEJOURS ORGANISES PAR LE CLUB LEO LAGRANGE DE GAZINET
5 / 13	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU STAGE DE FOOTBALL ORGANISE PAR LE SAGC FOOTBALL
5 / 14	ORGANISATION DU SALON DU LIVRE DE CESTAS – EDITION 2011 - AUX SOURCES DU LIVRE «SUR LES CHEMIN CULTUREL, PATRIMONIAUX ET GASTRONOMIQUES ».
5 / 15	VENTE D’OUVRAGES ET DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE - AUTORISATION
5 / 16	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TELETHON - AUTORISATION
5 / 17	PISCINE MUNICIPALE – FIXATION D’UN TARIF POUR LES ETABLISSEMENTS EXTERIEURS PENDANT LES HEURES D’OUVERTURES AU PUBLIC
5 / 18	SUBVENTION AU SAGC RINK HOCKEY POUR ACQUISITION DE MATERIELS
5 / 19	DENOMINATION DU NOUVEAU CIMETIERE
	DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L’ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES
	RAPPORT D’ACTIVITES 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS- CANEJAN
	PROJET D’EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS-CANEJAN AUX COMMUNES DE MARTIGNAS ET SAINT-JEAN D’ILLAC – INFORMATION SUR L’EVOLUTION DU DOSSIER
	SIVU LE VAL DE L’EAU BOURDE – BILAN CHANTIERS 2009 – CHANTIERS D’INSERTION